

Arrêté n°2023-771-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/07/2023

Demande déposée le 23/12/2021 et complétée le 11/04/2022	
Par :	IMMO DU FOREZ PROMOTION M. DUQUESNE Maxime
Demeurant à :	4 rue Mi Carême 42000 ST ETIENNE
Sur un terrain sis à :	MAUPAS SUD 42600 MONTBRISON 147 BE 136, 147 BE 137, 147 BE 138, 147 BE 140, 147 BE 141, 147 BE 142, 147 BE 143, 147 BE 144, 147 BE 147, 147 BE 148, 147 BE 149, 147 BE 152
Nature des Travaux :	construction de 16 logements

N° PC 042 147 21 M0131

Surface de plancher : 1650m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 23/12/2021 par IMMO DU FOREZ PROMOTION, représentée par Monsieur DUQUESNE Maxime,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,

Vu le permis de construire N° PC 042 147 21 M0131 délivré le 29/06/2022,
Vu la demande d'annulation formulée par courrier du 26/06/2023 reçu le 28/06/2023,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.



MONTBRISON, le 4 juillet 2023
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.